DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES **VILLE DE MAUBEUGE** 

Envoyé en préfecture le 20/06/2019 Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

\_\_\_\_

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_96-DE

# **SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION**

N°96

## Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.75.32

Réf.: CL / CL / I.TOUBEAUX

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation: 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - I-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEIARRY - I. FRATINI

## **EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Marie-Charles LALY: pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naquib REFFAS: pouvoir à Corinne DEROO à partir de la guestion n° 17

Guy CAMBRELENG: pouvoir à Jeannine PAQUE

Corine DEMOUSTIER: pouvoir à Jean-Pierre COULON Samia SERHANI: pouvoir à Bernadette MORIAME Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE: pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

#### EXCUSE(E)S:

Marie-Christine MORETTI - Sylvie ZATAR

## ABSENT(E)S:

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N°45: Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V) 2019 - Réhabilitation Stade Jean Serra Epinette et création de 7 aires de jeux

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLO

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_96-DE

-Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 50 du 29 Mars 2019 portant demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la ville (D.P.V.) 2019 -Création de 5 aires de jeux en quartiers prioritaires sur le territoire de Maubeuge

Vu l'arrêt du Conseil D'État en date du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M et Mme Michel X, n°07BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Vu la délibération n°50 du 29 mars 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40, modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, L 2334-41 et R.2334-36 à R.2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la note d'information émanant du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales NOR: TERB1906948N relative à la Dotation Politique de la Ville pour 2019, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant la modification des critères d'éligibilité à la DPV en application de l'article 259 de la loi de finances pour 2019.

Envoyé en préfecture le 20/06/2019 Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_96-DE

\_\_\_\_\_

Vu la délibération n°297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n°50 de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Que cette erreur porte sur le nombre de création des aires de jeux en quartiers prioritaires sur le territoire de Maubeuge,

Qu'en effet, il avait été acté 5 créations alors qu'il aurait du être acté 7 créations d'aires de jeux,

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations il est préférable de procéder à la régularisation des erreurs matérielles de forme,

Qu'en l'espèce, il convient de procéder à la rectification de l'erreur matérielle figurant sur la délibération n° 50 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2019.

Et considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'État, de la Région et du Département.

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2020 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la C.A.M.V.S, déterminés par le décret n°2015-1138 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat,
- comptabilisé 7 communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant les quartiers suivants :
  - Pont de Pierre.
  - Provinces françaises,
  - Epinette,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019 Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_96-DE

540~

 Quartier intercommunal Sous-Le-Bois / Montplaisir / rue d'Hautmont.

Considérant que cet équipement sportif et les aires de jeux profitent aux habitants d'un quartier prioritaire « Politique de la Ville » puisque :

- situé sur le quartier de l'Epinette : pour le stade Jean Serra
- situés sur les quartiers des Présidents, Écrivains, Cabri (Montplaisir), Provinces Françaises, La Malogne , Saint-Émilie (Sous-Le-Bois) et le Village Fleuri (Sous-Le-Bois)

Que, la réhabilitation du Stade Jean Serra répond à l'intérêt général puisqu'elle a pour objectifs :

- le développement et la découverte de ce sport
- · permettre les rencontres officielles,
- la transformation durable du quartier dans lequel il se situe.

Que, la création de 7 aires de jeux répond aussi à l'intérêt général puisqu'elles contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants et créent un lien social au sein du quartier.

Que, par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que le projet de réhabilitation du Stade Jean Serra et la création de 7 aires de jeux soient éligibles à la D.P.V.,

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 1 635 000€ H.T.,

Que la part de participation de la D.P.V. s'élève à 80% du montant hors taxe du projet de réhabilitation, soit  $1\,308\,000$  HT,

Que, par conséquent, la part à charge de la Ville s'élève à 327 000€ H.T.,

# Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **Prendre acte** de l'erreur matérielle portant sur le nombre de créations d'aires de ieux.
- **Rectifier** l'erreur matérielle en indiquant que le nombre qui devait figurer sur la délibération n° 50 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2019 est de 7 en lieu et place du nombre de 5,
- **Approuver** l'engagement de cette opération de réhabilitation du stade et la création des 7 aires de jeux,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - solliciter la subvention proposée dans le cadre de la Dotation de la Politique de la Ville (D.P.V.) auprès de l'État pour un montant de 1 308 000€ HT,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019 Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_96-DE

510

- signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière,
- **Autoriser** les dépenses et travaux afférents à cette réhabilitation et ces créations

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### A l'unanimité,

- Prend acte de l'erreur matérielle portant sur le nombre de créations d'aires de jeux,
- **Rectifie** l'erreur matérielle en indiquant que le nombre qui devait figurer sur la délibération n° 50 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2019 est de 7 en lieu et place du nombre de 5,
- Approuve l'engagement de cette opération de réhabilitation du stade et la création des 7 aires de jeux
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - o **solliciter** la subvention proposée dans le cadre de la Dotation de la Politique de la Ville (D.P.V.) auprès de l'État pour un montant de 1 308 000€ HT,
  - signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière,
- Autorise les dépenses et travaux afférents à cette réhabilitation et ces créations

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

<u>Affiché le</u>: Notifié le:

Page 5 sur 5

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_96-DE







# **PLAN DE FINANCEMENT DPV 2019**

Opération	Dépenses H.T.	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Stade Jean Serra				
Maîtrise d'oeuvre et BET	205 000,00	DPV 2019	80	968 000,00
Travaux	1 005 000,00	Ville de Maubeuge	20	242 000,00
TOTAL	1 210 000,00		100	1 21 0 000,00

Opération	Dépenses H.T.	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Aires de Jeux				
Travaux	425 000,00	DPV 2019	80	340 000,00
		Ville de Maubeuge	20	85 000,00
TOTAL	425 000,00		100	425 000,00